

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-20x-00454 Référence de la demande : n°2022-00454-051-002

Dénomination du projet : campagne biopsie cétacés

Lieu des opérations : -Région(s) : Bretagne Nouvelle-Aquitaine Pays de la Loire

Bénéficiaire : CEBC, UMR 7372, Centre national de la recherche scientifique/La Rochelle Université

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation initiale concernait un nombre important de mammifères marins du Golfe de Gascogne sans argumentaire détaillé ce qui a contribué à un avis initial défavorable de la part du CNPN.

La réponse fournie au CNPN permet de mieux préciser la demande de dérogation qui porte notamment sur des espèces non migratrices, situées aux 200mm, et d'observation occasionnelle. La campagne envisagée est par cet aspect opportuniste au-delà des espèces « traditionnelles » impliquées dans le projet DELMOGES (principalement dauphins). La demande CERFA a été révisée. Le porteur de projet a maintenu un nombre important d'espèces, sans garantie de pouvoir les échantillonner, mais réduit le nombre de biopsies par an en cas d'observation.

Le CNPN a souhaité dans son premier avis, une démonstration de la mise en œuvre de l'approche ERC en demandant un argumentaire détaillé sur la nécessité d'intervenir sur les espèces listées (autre que le dauphin commun), les limites qu'elles représentent et sur les solutions alternatives d'intervention sur des espèces ne bénéficiant pas d'une protection stricte.

Le porteur de projet a apporté les éléments permettant d'explicitier le non évitement (E) de cet échantillonnage sur ces espèces et la réduction de l'impact (R) sur les espèces faisant l'objet de la demande dérogation.

Les moyens nautiques ont été précisés, adaptés à des perturbations minimales vis-à-vis des mammifères marins.

La demande initiale ne permettait pas de garantir la faisabilité financière des différentes études proposées sur les biopsies. Il s'avère que les études seront co-financées à partir de deux projets en lien avec la mise en œuvre de la DCSMM. La connaissance des situations environnementales, notamment en matière de contaminants chez les espèces ayant une niche écologique située au large – y compris profond –, est d'intérêt afin de compléter les analyses des descripteurs de la DCSMM dans ce domaine et la caractérisation du BEE. A ce jour, les teneurs en contaminants ne sont précisées qu'à partir d'analyses sur les poissons (échantillonnages des campagnes EVHOE).

Au-delà de la connaissance à venir en matière de structuration écologique de ces communautés (descripteur 4 DCSMM), il est recommandé que les informations relatives aux contaminants soient partagées avec le coordinateur du descripteur 8 de la DCSMM.

Le lien avec le projet européen SUMMER reste relativement ténu puisque celui-ci dépend de la probabilité relativement faible de disposer des analyses simultanées des sources trophiques et des isotopes dans les biopsies pour les corréler, même si les campagnes EVHOE sont effectivement programmées. Le CNPN reconnaît la part de risque dans cette approche qui toutefois ne remet pas en cause son bien-fondé à défaut d'alternative.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

En résumé, le CNPN se prononce favorablement à la demande de dérogation concernant la demande de dérogation à la protection stricte des espèces listées, considérant les éléments fournis par le porteur du projet en vue d'une prise en compte de l'approche ERC dans le protocole d'échantillonnage.

Le CNPN recommande par ailleurs le partage des informations relatives aux contaminants à la communauté scientifique afin de mieux caractériser les pressions exercées sur ces espèces protégées et développer des mesures correctives telles que définies par la DCSMM.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 avril 2024

Signature :



Le président